

Pour en savoir plus sur vos droits (salaires, indemnités, vacances etc.), trouvez votre localisation sur cette carte et renseignez-vous

auprès des syndicats locaux, ils sont là pour vous aider à connaître et défendre vos droits.



Contacts

FNSCBA CGT - Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex
Ecrivez-nous pour nous expliquer votre situation ou nous demander des informations, nous sommes là pour vous aider ! En titre écrivez le mot en français « **Salarié détaché** » avec le lieu où vous travaillez. Vous pouvez écrire directement en Roumain, Polonais, Italien, Français, Anglais, Portugais, Espagnol ou Bulgare.



detaches@construction.cgt.fr



**Vous êtes un
Salarié
Détaché
du secteur de
la Construction**

voici

**vos DROITS
en France !**



Salaires, Indemnités, Logement, Santé, Sécurité, ...

Salaire Minimum

Ouvriers dans le Bâtiment

Grille salariale

(avant déduction des cotisations sociales pour les entreprises de + de 10 salariés) :



Catégories professionnelles	Taux horaire en fonction des régions	Salaires mensuels pour 35h/semaine en fonction des régions
Niveau 1 Ouvrier exécution	9.67 € à 9.98 €	1 467 € à 1 513 €
Niveau 2 Ouvrier professionnel (ouvrier qualifié)	9.67 € à 10.64 €	1 467 € à 1 614 €
Niveau 3 Ouvrier spécialisé	10.27 € à 12.88 €	1 557 € à 1 952 €

Ouvriers dans les Travaux Publics

Grille salariale

(avant déduction des cotisations sociales pour les entreprises de + de 10 salariés) :



Catégories professionnelles	Taux horaire en fonction des régions	Salaires mensuels pour 35h/semaine en fonction des régions
Niveau 1 Ouvrier exécution	9.67 € à 10.61 €	1467 € à 1610 €
Niveau 2 Ouvrier professionnel (ouvrier qualifié)	9.67 € à 12.32 €	1467 € à 1868 €
Niveau 3 Ouvrier spécialisé	10.52 € à 14.36 €	1 898 € à 2 178 €



Attention !

Aucun salaire ne peut être inférieur au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) !

En vigueur **9.67 €* par heure** soit un salaire mensuel brut pour 35 heures par semaine : **1 467 €*.**

Plusieurs entreprises ont établi le paiement d'un 13^e mois. Si vous travaillez moins d'un an dans une entreprise qui paye un 13^e mois, **celui-ci doit vous être payé au prorata du nombre de mois travaillés.**

* l'ensemble des montants indiqués peuvent être réévalués au cours de l'année.

Logement : Dans le cadre du détachement, votre employeur DOIT payer votre logement. **Attention : le logement est à la charge unique de l'employeur et ne doit en AUCUN cas être déduit de votre salaire !**

Temps de travail : Le temps de travail ne doit jamais dépasser 10 heures/jour et **la durée de travail hebdomadaire est de 35 heures.** Toutes les heures au-delà de 35 heures doivent être majorées (exemple : 25% jusqu'à 43 heures, 50% de 44 à 48 heures). Toutefois, **la durée de travail hebdomadaire ne doit en AUCUN cas excéder 48 heures.**

Temps de repos : Un repos de **20 min est obligatoire après 6 heures** consécutives de travail. Chaque jour vous avez le droit à **11 heures consécutives de repos.** Il est **interdit** de travailler plus de **6 jours / semaine.** En général le jour de repos hebdomadaire en France est le Dimanche.

Vacances et jours fériés : Vous avez le droit à **2,5 jours** de congés payés par mois. En France, il y a 10 jours fériés dans l'année. Chaque salarié, s'il a accumulé **3 mois d'ancienneté**, a le droit de chômer ces jours fériés avec maintien de sa rémunération. Le **1^{er} mai** est obligatoirement chômé et payé. **Attention : Si le salarié travaille un jour férié son salaire doit être majoré !**

Santé et sécurité au travail : L'employeur doit vous fournir ces **équipements obligatoires** : un casque, un vêtement de travail, une paire de chaussures de sécurité, une paire de lunette et une paire de gants. L'outillage est également fourni par l'employeur.

Le salarié peut utiliser un **droit de retrait** s'il juge que son travail présente un danger grave et imminent pour sa santé.

Sécurité Sociale

Sécurité sociale : Tout travailleur doit être assuré à un régime de Sécurité Sociale pour exercer son travail. En tant que travailleur détaché, **votre employeur doit vous déclarer et verser vos cotisations sociales dans l'Etat où il est établi.** Pour preuve, l'employeur doit être titulaire du formulaire A1 attestant que vous êtes bien couvert (*accident du travail, maladie, retraite, prestations familiales etc.*).

Indemnités

Indemnités repas par jour de travail : Dans le secteur du Bâtiment, les indemnités repas sont fixées au niveau régional et varient de **8.60 € à 10.49 €.** Dans le secteur des Travaux Publics, les indemnités repas sont fixées au niveau régional et varient de **9.35 € à 11.55 €.**

Indemnités de déplacements par jour de travail : Aussi bien dans le Bâtiment que dans les Travaux Publics, les indemnités de déplacement sont fixées au niveau régional.

L'indemnité de frais de transport indemnise les frais de transport quotidiens pour se rendre sur le chantier le matin et pour en revenir à la fin de la journée de travail. Elle n'est pas due si l'employeur assure gratuitement le transport des ouvriers ou rembourse les titres de transport.

L'indemnité de trajet compense l'obligation de se rendre quotidiennement sur le chantier et d'en revenir. Elle n'est pas due lorsque l'ouvrier est logé gratuitement par l'entreprise sur le chantier ou à proximité immédiate du chantier.

Les deux indemnités dépendent du nombre de kilomètres effectués, pour du **petit déplacement de 0 à 50 km**, vous avez le droit, en fonction du nombre de km et des régions, à une **indemnité trajet journalier variant de 0 € à 11.5 € ET** une **indemnité transport variant de 0 € à 19.4 €.**

Ces indemnités s'ajoutent à **la prise en charge obligatoire par votre employeur des frais de transport de votre pays d'origine à votre lieu de travail en France.**

Démarches vous garantissant la prise en charge en France :

Avant de partir en France (ou postérieurement si vous n'avez pas pu le faire avant de partir), **demandez** au régime de Sécurité Sociale où votre employeur vous a déclaré **la Carte Européenne d'Assurance Maladie** (elle vous sera **délivrée gratuitement** auprès de votre caisse d'assurance maladie et vous permettra d'être pris en charge en France comme si vous étiez assuré en France).

Si vous allez résider en France pour une longue période et ainsi changer de résidence permanente, vous devez demander à votre caisse d'assurance maladie **le formulaire S1** qui atteste que vous êtes assuré et le transmettre à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre département de résidence en France afin d'accéder aux soins comme un assuré en France.

Attention !

Si vous êtes en France et que vous n'avez entrepris aucune démarche dans votre pays, gardez bien **toutes vos factures** de médecin, hôpital etc. afin de vous les faire rembourser auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie. Mais nous vous recommandons fortement d'obtenir avant de venir en France la Carte Européenne d'Assurance Maladie afin de faciliter votre prise en charge en France.

Remarque : Si vous restez plus de 183 jours en France sur une année, vous devez payer vos impôts en France. Sachez, enfin, qu'au-delà de 24 mois de travail en France, vous n'êtes plus en situation de détachement !